

## DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF III<sup>E</sup> MANDATURE

Numero 2019- 633 CE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de juin à huit heure trente, le Conseil exécutif, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel de la Collectivité sous la présidence de Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil territorial.

Nombre de membres composant le Conseil exécutif : 7

<u>PRESENTS</u>: M. Bruno MAGRAS - Mme Nicole GREAUX - M. Nils DUFAU - Mme Micheline JACQUES - M. Alfred BRIN.

<u>ABSENTS</u>: Mme Marie-Angèle AUBIN - M. Andy LAPLACE (ayant donné procuration à Mme Nicole GREAUX).

Nombre de membres présents : 5 – Absents : 2 – Procuration : 1 – Nombre de votants : 6

Objet : Approbation et autorisation au Président à signer le marché public global de performance du réseau de communications électroniques d'initiative publique de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy

Le Conseil exécutif,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-021 CT du 21 avril 2017 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n° 2019-120 CE du 7 février 2019 portant autorisation au Président à signer le marché public global de performance du réseau de communications électroniques d'initiative publique de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy;

**VU** la délibération n° 2017-039 CT du 26 mai 2017 créant l'autorisation de programme et de crédits (AP/CP) référencée AP n° 2017-01 et, destinée à gérer cette opération ;

Délibération du Conseil exécutif n° 2019-633 CE - Page 1

VU la délibération n° 2018-010 CT du 05 mars 2018 révisant l'autorisation de programme et de crédits (AP/CP) référencée AP n° 2017-01;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié par la Collectivité de Saint-Barthélemy le 2 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ledit marché au groupement Dauphin Telecom SAS & les Courants Faibles lors de sa réunion du 16 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la décision de la CAO a fait l'objet d'un recours devant le juge des référés précontractuels, lequel a par ordonnance du 13 juin 2018 annulé la procédure de passation de ce marché;

CONSIDERANT que la société Dauphin Télécom s'est alors pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat lequel a annulé l'ordonnance par décision du 25 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Exécutif a, par délibération n° 2019-120 CE du 7 février 2019, autorisé le Président à signer le marché correspondant à cette opération ;

CONSIDERANT que la Collectivité avait décidé de gérer budgétairement et comptablement ladite opération par le biais d'une AP/CP référencée AP n° 2017-01 pour un montant de 10 000 000 €, par décision du conseil territorial 2017-039 CT dans sa séance du 26 mai 2017 et que, cette AP/CP a fait l'objet d'une révision afin d'affecter une nouvelle répartition des crédits pour l'exercice 2018, sans modification du montant, par l'adoption de la délibération n° 2018-010 CT lors de sa séance du 05 mars 2018 ;

CONSIDERANT que lors du vote de l'AP/CP et notamment de sa révision, la Collectivité ne disposait pas d'éléments tangibles lui permettant de réajuster le montant à engager, que le montant indiqué dans les pièces contractuelles du marché s'élevait à 15 000 000 € et qu'il ne concordait pas à celui prévu budgétairement ; et que par conséquent la Collectivité ne pouvait engager juridiquement ces crédits en signant le marché ;

CONSIDERANT qu'il convenait donc de régulariser cette situation en révisant l'autorisation de programme correspondante s'agissant de sa durée, de sa répartition de crédits et de son montant notamment, passant de 10 000 000 € à 15 000 000 €, faisant ainsi correspondre ces éléments avec la réalité du marché; et que pour ce faire, le Conseil Territorial a procédé au cadrage des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019, en adoptant la délibération 2019-038 CT du 13 juin 2019;

CONSIDERANT qu'il convient donc parallèlement de retirer la délibération n° 2019-120 CE et d'en reprendre une nouvelle ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: <u>D'approuver</u> le marché public global de performance du réseau de communications électroniques d'initiative publique de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy et <u>d'autoriser</u> le Président à le signer avec le groupement suivant :

DAUPHIN TELECOM SAS, Rue Oscar II, Gustavia, 97133 Saint-Barthélemy Email: eve.riboud@dauphintelecom.com,

Tel: 0590 774067, Fax: 0590 524826, Siret: 419 964 010 00039

LES COURANTS FAIBLES SAS, Public, 97133 Saint-Barthélemy

Email: lescourantsfaibles@lescourantsfaibles.com, Tél: 0590 276939, Siret: 394 076 020 00020

Article 2 : De préciser que la délibération n° 2019-120 CE du 7 février 2019 est annulée.

<u>Article 3</u>: De donner mandat au Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Barthélemy, le 20 juin 2019.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Préfecture de Saint Barthélen, et de Saint Martin

2 0 JUIN 2019

Pour extrait conforme,

Le Président du Conseil territorial,

Monsieur Bluno MAGRAS

Rendue exécutoire le :

2 0 JUIN 2019

Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le :

2 0 JUIN 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens» sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.